



FICHE MÉTIER

ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL



QUATRE SERVICES SOCIAUX DANS L'ÉDUCATION NATIONALE



SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES APPRENTIS

Le service social propose **écoute, conseils, information et accompagnement des apprentis dans leurs démarches**. L'assistant(e) de service social **soutient les apprentis en cas de difficulté personnelle, financière, de santé ou professionnelle**, par des actions individuelles ou collectives. Le service social se situe à l'interface de la vie privée des apprentis, de leur lieu de formation et de leur milieu professionnel.



SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ÉLÈVES

Le service social est chargé d'**apporter écoute, conseils et soutien aux élèves** pour favoriser leur réussite. L'assistant(e) de service social **travaille en équipe avec l'ensemble de la communauté éducative** avec pour **objectif le bien-être des élèves**, leur inclusion et leur réussite scolaire. Les interventions s'effectuent principalement auprès des élèves des collèges et lycées dans le cadre de la **prévention du décrochage scolaire**, de la **protection des mineurs en danger**, de l'**accès aux droits et du soutien à la parentalité**. Le service social propose un accompagnement individuel ou des interventions collectives.



EN SAVOIR PLUS



SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS

Le service social a pour mission d'**accueillir et écouter les étudiant(e)s quelle que soit leurs difficultés** : sociales, familiales, psychologiques, administratives ou financières. L'assistant(e) de service social **accompagne les étudiant(e)s dans leurs démarches et les aide à s'insérer au mieux dans leur parcours d'études** et à **appréhender dans les meilleures conditions l'apprentissage de leur autonomie**.



SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNELS

Le service social propose une **écoute confidentielle** et un **accompagnement aux personnels qui rencontrent des difficultés dans leur vie professionnelle ou leur vie personnelle**.

L'assistant(e) de service social **s'adresse à tous les personnels de l'académie** et **intervient avec le consentement de la personne**. Ce service spécialisé du travail se situe à l'interface de la vie privée et de la vie professionnelle, il **analyse les demandes des personnels** et les **accompagne dans la résolution des difficultés qu'elles soient d'ordre professionnel, personnel, familial ou de santé**.



EN SAVOIR PLUS



QUELLE QUOTITÉ DE TRAVAIL ?

Le temps de travail de l'assistant(e) de service social est de **38 semaines d'activité par an**, réparti sur la base d'un horaire annualisé.



QUELLES CONDITIONS DE RECRUTEMENT ?

- ▶ être titulaire du **diplôme d'État d'assistant(e) de service social** ;
- ▶ avoir un **casier judiciaire vierge** de toute condamnation ;
- ▶ être de **nationalité française** ou **appartenir à un état membre de la communauté européenne** ;
- ▶ pour les étrangers, **disposer d'un titre de séjour en cours de validité**.



QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Le corps d'assistant(e) de service social comprend deux grades :

- ▶ le grade d'assistant(e) de service social (14 échelons) ;
- ▶ le grade d'assistant(e) principal de service social (11 échelons).

La rémunération est composée du traitement mensuel **calculé à partir de l'indice majoré de l'échelon, de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), des indemnités liées à l'exercice en éducation prioritaire**, du supplément familial de traitement...



QUELLES SONT LES VOIES DE RECRUTEMENT ?

- ▶ la **mutation** ou le **détachement** ;
- ▶ le **concours interne** ou **externe** ;
- ▶ le **recrutement par la voie contractuelle** (sur un poste vacant ou sur une suppléance pour pallier à l'absence provisoire du titulaire), **notamment pour les personnes en situation de handicap** (bénéficiaires de l'obligation d'emploi).

Des femmes et des hommes qui *changent la vie* pour toute la vie

Retrouvez toutes nos offres sur recrutement.education.gouv.fr

#choisir le service public.gouv.fr